Mise en ligne le 14 octobre 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251014-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-10-2025
Publication le : 14-10-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 9 octobre 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 3 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Brahim SAADI donnant pouvoir à Anne DROGO, Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Pascale LUBIN, Madame Julie LADRET et Monsieur Yann GUELY donnant pouvoir à Sébastien MAGNIER.

Monsieur René MARTIN est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-3.3-121

Prorogation du bail à construction accordé à Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC 38) le 18 août 1992 dont le terme est le 27 décembre 2043, jusqu'au 31 décembre 2056

Monsieur le Maire rappelle :

- La Commune a été sollicitée par l'Alpes Isère Habitat pour une prolongation du bail à construction qui a été consenti à l'OPAC 38 par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 août 1992 et dont le terme est fixé au 27 décembre 2043.

- Alpes Isère Habitat doit réaliser, en 2026, des travaux d'amélioration des logements de la résidence Le Lux. Les prêts nécessaires à la réalisation de ces derniers courent sur une durée de 30 ans et arriveront à échéance en 2056.

Lors de sa séance du 22 mai 2025, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour la prorogation du bail à construction et la garantie d'emprunt.

L'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère en date du 13 juin 2025 a conclu que la prorogation du bail pouvait s'effectuer sans redevance supplémentaire en sus de celle déjà versée à l'origine du bail, notamment compte tenu de la nature et de l'importance des travaux réalisés par le preneur, lesquels travaux seront de nature à accroitre la valeur vénale des constructions revenant en fin de bail à la Commune.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20251014-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-10-2025
Publication le : 14-10-2025

Le démarrage des travaux et l'obtention des crédits étant liés à la prorogation dudit bail à construction,

Le Conseil municipal après avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Approuve** la prorogation du bail à construction consenti à Alpes Isère Habitat pour une durée de 13 années, soit jusqu'au 31 décembre 2056,
- **Dit** que ladite prorogation de bail est consentie sans redevance supplémentaire en sus de celle déjà versée à l'origine du bail,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 10 octobre 2025
Le Maire

